PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 18 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit janvier à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de BESSINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe GUINOT, Maire de Bessines

Conseillers en exercice: 15

<u>Présents</u>: 14 <u>Votants</u>: 15

Date de la convocation: 12 janvier 2024

NOM	PRESENT	ABSENT	POUVOIR
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN		X	HUET VIRGINIE
Marcel BŒUF	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEAULT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Richard POUQUET	X		
Patricia BIZARD	X		
Héléna LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Bérenger BILLEROT	X		
Marjorie CHARLES- BERLIOZ	X		

ORDRE DU JOUR

Délibérations:

- 1- Election d'un Adjoint
- 2- Nomination d'un membre au CCAS
- 3- Désignation d'un représentant à IPSO 79
- 4- Désignation des membres du comité de jumelage
- 5- Autorisation de mandater les dépenses d'investissement
- 6- Avenant n°3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires du CDG 79
- 7- Avenant n°2 à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique
- 8- Exonération de la Taxe Foncière à compter du 1er janvier 2024
- 9- Avenants au Marché de Réhabilitation des sanitaires et mise en conformité PMR de l'école primaire Jean Richard
- 10- Autorisation d'émission de titres de recettes exceptionnelles

Informations:

- Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire
- Compte rendu du Maire

*

*

M. Le Maire procède à l'intégration au sein du Conseil Municipal de M. Bérenger BILLEROT en tant que Conseiller Municipal suite à la démission de Mme Marie-Madeleine BERTHIER. M. BILLEROT prend connaissance de la Charte de l'élu.

Monsieur Christophe GUINOT demande au Conseil Municipal de valider le procès-verbal du dernier Conseil Municipal en date du 14 décembre 2023.

Désignation du secrétaire de séance : Marcel BOEUF

Délibérations :

POINT 1: Election d'un Adjoint

Suite à la démission de Mme Marie-Madeleine BERTHIER, 4ème adjointe, le Conseil Municipal souhaite conserver les 5 postes d'adjoints tel que votés lors de sa séance du 23 mai 2020.

Monsieur le Maire propose de nommer une 4^{ème} adjointe en lieu et place de Mme Marie-Madeleine BERTHIER.

M. Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Une seule liste a été déposée pour remplacer la 4^{ème} adjointe qui a démissionné :

Liste 1
4ème adjointe: Marjorie CHARLES-BERLIOZ

Résultats du premier tour de scrutin :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du code électoral) : 0
- nombre de suffrages blancs (art. L.65 du Code électoral) : 0
- nombre de suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Nom et prénom de chaque candidate placée en tête de liste : **CHARLES-BERLIOZ Marjorie** Nombre de suffrage obtenus : 15

A été proclamée adjointe et immédiatement installée dans leur fonction la candidate figurant sur la liste 1.

Elle a pris rang dans l'ordre de cette liste, tel qu'elle figure sur la feuille de proclamation jointe au procès-verbal.

POINT 2: Nomination d'un membre au CCAS

Vu l'article R 123-9 du Code de l'action sociale et des familles qui établit que si des sièges sont laissés vacants par un conseiller municipal et s'il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Monsieur Le Maire expose qu'il convient donc de désigner les membres du Conseil municipal qui siègeront au CCAS.

Il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel.

Liste présentée :

- Marjorie CHARLES-BERLIOZ
- Héléna LOPES
- Marie-Isabelle CUNHA
- Virginie HUET
- Marcel BOEUF

Nombre de votants (enveloppes déposées): 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Nombre de suffrages obtenus pour les listes proposées :

- Liste 1:15 voix

Après dépouillement et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne comme membres du CCAS : Marjorie CHARLES-BERLIOZ, Héléna LOPES, Marie-Isabelle CUNHA, Virginie HUET et Marcel BOEUF.

POINT 3: Désignation d'un représentant à IPSO 79

Il convient de désigner un représentant qui fera le lien entre la commune et l'association.

Candidat titulaire proposé:

- Marjorie CHARLES-BERLIOZ

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marjorie CHARLES- BERLIOZ	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEAULT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Richard POUQUET	X		
Patricia BIZARD	X		
Héléna LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Bérenger BILLEROT	X		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne Marjorie CHARLES-BERLIOZ en tant que représentante de la commune.

POINT 4 : Désignation des deux membres de droit du comité de jumelage entre Bessines et Airaes

Monsieur le Maire informe le Conseil que les statuts du Comité de jumelage entre Bessines et Airaes au Portugal approuvés par l'Assemblée Générale constitutive en date du 10 janvier 2024 prévoit que le Conseil d'Administration est composée de 6 membres dont deux membres de droit représentant le Conseil Municipal de Bessines désignés parmi les Conseillers Municipaux pour la durée de leur mandat.

Candidats proposés :

- Christophe GUINOT
- Marie-Isabelle CUNHA

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marjorie CHARLES- BERLIOZ	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEAULT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Richard POUQUET	X		
Patricia BIZARD	X		
Héléna LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Bérenger BILLEROT	X		

🕏 après en avoir délibéré et après vote à main levée, le Conseil municipal désigne comme membres de droit du Comité de jumelage entre Bessines et Airaes: Monsieur Christophe GUINOT et Madame Marie-Isabelle CUNHA pour la durée de leur mandat.

POINT 5 : Autorisation de mandater les dépenses d'investissement

L'article L. 1612-1 du CGCT prévoit qu'« En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Compte tenu de ces dispositions, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer lesdits mandatements, s'il y a lieu, dans la limites des montant ci-dessous :

Compte budgétaire M 14	Crédits ouvert au budget 2023	Compte Budgétaire M 57	Autorisation 2024
Chapitre 21 2111 - Terrains nus 2128 - Autres agencements 21312 - Bâtiments scolaires 21316 - Equipements du cimetière 21318 - Autres bâtiments publics 2135 - Installations générales 2151 - Réseaux de voirie 21534 - Réseau d'électrification 2183 - Matériel de bureau 2184 - Mobilier 2188 - Autres immobilisations corporelles	394 994.00 € 30 000.00 € 340 000.00 € 20 000.00 € 75 000.00 € 84 008.54 € 367 200.00 € 80 000.00 € 5 000.00 € 20 000.00 €	Chapitre 21 2111 - Terrains nus 212 - Agencements et aménagement 2131 - Bâtiments Publics 2131 - Bâtiments Publics 2151 - Réseaux de voirie 21538 - Autres réseaux 2183 - Matériel de bureau 2184 - Mobilier 2188 - Autres	98 748.00 € 7 500.00 € 108 750.00 € 21 000.00 € 91 800.00 € 20 000.00 € 1 250.00 € 1 250.00 € 5 000.00 €
Total	1 421 202.54 €		355 298.00 €

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marjorie CHARLES- BERLIOZ	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEAULT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Richard POUQUET	X		
Patricia BIZARD	X		
Héléna LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Bérenger BILLEROT	X		

Suprès en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement décidées en Conseil municipal dans la limite des crédits du chapitre 21 comme mentionné cidessus,
- dit que les crédits seront ouverts au budget primitif 2024.

POINT 6 : Avenant n°3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires du CDG 79

Vu le code général de la Fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération en date du 4 août 1995, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

Il précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Il informe le Conseil municipal que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 11 décembre 2023 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1er janvier 2024, qui passera de 4,5 % à 5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marjorie CHARLES- BERLIOZ	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEAULT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Richard POUQUET	X		
Patricia BIZARD	X		
Héléna LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Bérenger BILLEROT	X		

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1er janvier 2024 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

POINT 7 : Avenant n°2 à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique

Lors de sa séance du 11 décembre 2023, le Conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé d'ajuster les tarifs de l'assistance progiciels afin de refléter partiellement l'impact de l'inflation.

Monsieur le Maire précise que cet avenant a pour objet de prendre en compte cette revalorisation en moyenne de 3%.

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marjorie CHARLES- BERLIOZ	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEAULT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Richard POUQUET	X		
Patricia BIZARD	X		
Héléna LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Bérenger BILLEROT	X		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique joint à la présente délibération.

POINT 8 : Exonération de la Taxe Foncière à compter du 1er janvier 2024

L'article 143 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a actualisé les dispositifs d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) en faveur des économies d'énergie pour tenir compte de l'obsolescence du label BBC 2005, en modifiant notamment les dispositions de l'article 1383 O B bis du code général des impôts (CGI).

Vu l'article 143 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 Vu l'article 1383-O bis du code général des impôts

Monsieur le Maire précise que pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra joindre un certificat attestant du respect des critères de performance énergétique et environnementale à la

	vant l'achèvemer		
Christophe GUINOT		CONTRE	ABSTENTION
Roland LE DREO	X		-STENTION
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marjorie	X		
	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEAULT			
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Richard POUQUET	X		
Patricia BIZARD	X		
léléna LOPES	X		
larie-Isabelle CUNHA	X		
irginie HUET	X	\rightarrow	
renger BILLEROT	X		
avoir délibéré, le Conseil municipa	X		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services des impôts.

POINT 9 : Avenants au Marché de Réhabilitation des sanitaires et mise en conformité PMR de l'école primaire Jean Richard

Pour tenir compte des nouvelles données du projet en matière de travaux du marché de Réhabilitation des sanitaires et mise en conformité PMR de l'école primaire Jean Richard, il est nécessaire d'effectuer des travaux supplémentaires.

• Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'ensemble des devis établis par le maître d'œuvre dans le tableau suivant et de l'autoriser à signer les avenant s'y afférents :

Monsieur le Maire demande au Conse r le maître d'œuvre dans le tableau su	ivant et de l'autoris	Nouvel N	Nouveau Marché HT
Lots	Marche vane	Avenant 4 802.51	11 344.71 11 344.71
Lot 7 – DAUNAY RIMBAULT Total	6 542.20		ABSTENTION

DAUNAY RIMBAULT	POUR	CONTRE	ABSTENTION
OM	X		
Christophe GUINOT	X		
coland LE DREO	X		
irginie HEULIN	X		
r al RŒUF	X		
Marjorie CHARLES- BERLIOZ	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEAULT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	$\overline{\mathbf{x}}$		
Richard POUQUET	$\frac{1}{x}$		
Patricia BIZARD	- X		
Héléna LOPES		X	
Marie-Isabelle CUNHA		X	
Virginie HUET		X	
Bérenger BILLEROT			eur le Maire à si

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer les devis du marché de Réhabilitation des sanitaires et mise en conformité PMR de l'école primaire Jean Richard mentionnés ci-dessus et les avenants s'y afférents.

POINT 10 : Autorisation d'émission de titres de recettes exceptionnelles

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à émettre un titre de recette si en cas d'exécution forcée de travaux d'élagage, la personne concernée n'effectue pas les travaux nécessaires. Dans ce cas, la commune se substitue à elle pour le paiement du prestataire et procède au recouvrement forcé de la somme payée.

s, la commune se successors, la commune se s	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOM	X		
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF			

Marjorie CHARLES- BERLIOZ	X	
Grégory PREUSS	V	
Alain LUSSEAULT	X	
Jean-Claude LOISEAU	X	
Frédéric FROMENT	X	
Richard POUQUET	X	
Patricia BIZARD	X	
léléna LOPES	X	
Iarie-Isabelle CUNHA	X	
irginie HUET	X	
	X	
Frenger BILLEROT	X	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise monsieur le Maire à émettre les titres de recettes susvisées dans le cadre de recouvrement de frais engagés par la commune.

FIN DES DELIBERATIONS



Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au <u>Maire</u>

- Investissements engagés depuis le 1er janvier 2024 :
- KOESIO: Remplacement du Matériel informatique pour un montant de 4 272.00€ TTC.
- Ets ALLARD : Construction de 7 cavurnes pour un montant de 3 140.00€ TTC.
- Déclaration d'intention d'aliéner :

Date de la décision 27/12/2023	Objet	42	
	(36) Vente terrain	Adresses	Décision
	AL 177	55 rue des Petits Prés 41 m²	Ne pas préempte
	(Issue de la parcelle AL 36)		Preempte
08/01/2024			1
	(01) Vente maison	29 rue de Bellevue 1 766 m²	
	AK 195		Ne pas préempter
	AK 196		
	AK 197		
18/01/2024	AK 203		
	(02) Vente terrain	Le Haut de la Gravée 58 689 m²	
	AD 29		Ne pas préempter
	AD 36		
	AD 40		
	AD 72		

Compte rendu du Maire

Des élèves de CM2, CM1, et CE2 ont élus, le 18 novembre dernier, leurs représentants au CMJ:

CE2: Charline HUET et Valentin BILLEROT CM1: Jade MIMOUNI et Noa GUIGNARD

CM2: Aëlle COURTOT et Justin GUILLAUD-GUOIN

Les délégations accordées par le Maire aux conseillers municipaux concernés se termineront le 31

4 Délégués seront nommés pour une période d'un an (1er février 2024-31 janvier 2025) :

- Jean-Claude LOISEAU: Encadrement de l'équipe technique et surveillance des travaux
- Fréderic FROMENT: Environnement et cadre de vie (Plan vélo)
- Alain LUSSEAULT: Mise en valeur du patrimoine municipal
- Virginie HUET : Suivi du projet « Village Sénior »

Discussion libre sur les sujets d'actualités.

&L'ordre du jour étant épuisé, le maire clos la séance.

La séance est levée à 18h55.

Le secrétaire de séance, Marcel BOEUF

Pour le Maire, Christophe GUINOT